



Assemblée générale

Distr. limitée
26 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Cinquième Commission

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Projet de résolution déposé par le Président à la suite de consultations

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

L'Assemblée générale,

I

Normes comptables internationales pour le secteur public

Rappelant la section IV de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section V de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, sa résolution 65/243 A et la section II.B de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section I de sa résolution 66/232 B du 21 juin 2012, sa résolution 66/246 et les sections II et V de sa résolution 66/247, du 24 décembre 2011, la section IV de sa résolution 67/246, du 24 décembre 2012, et la section II de sa résolution 68/247 A, du 27 décembre 2013,

Ayant examiné le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par le système des Nations Unies¹, la note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* du septième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par le système des Nations Unies¹ et de la note du Secrétaire général transmettant le

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 janvier 2015).

¹ A/69/367.

² A/69/155.

³ A/69/414.



quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public²;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³;

3. *Accepte* le quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport;

5. *Salue* les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de valorisation des avantages et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'inclure, dans ses prochains rapports d'étape, des informations sur l'évaluation des avantages quantitatifs et qualitatifs obtenus dans quinze grandes catégories liées aux cinq principaux avantages stratégiques de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public initialement envisagés.

II

Informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section II de sa résolution 60/283, ses résolutions 63/262, 63/269 du 7 avril 2009, et 64/243, la section XVII de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 et la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'informatique et les communications à l'Organisation des Nations Unies⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Soulignant qu'il faut exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour soutenir les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et du droit international,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁴;

2. *Souscrit* sous réserve des conclusions et recommandations de la présente résolution aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵;

3. *Souligne* l'importance qu'ont l'informatique et les communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infrastructure;

4. *Souligne également* l'importance de l'informatique et des communications du point de vue non seulement du renforcement du contrôle et du respect du principe de responsabilité mais aussi de l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions;

5. *Constate* que l'informatique et les communications jouent un rôle important en ce qu'elles rendent les délibérations des organes intergouvernementaux plus efficaces et rationnelles, à cet égard, prie le Secrétaire général de demander au

⁴ A/69/517.

⁵ A/69/610.

Bureau de l'informatique et des communications de collaborer avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences afin qu'ensemble, ils puissent poursuivre leurs efforts en vue de régler les problèmes qui se posent, selon que de besoin;

6. *Se félicite* de la nouvelle stratégie informatique et communications de l'Organisation, telle qu'elle est énoncée dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Rappelle* les paragraphes 22 et 64 du rapport du Comité consultatif, approuve tous les éléments de la stratégie informatique et communications proposée et prie le Secrétaire général d'en assurer la mise en œuvre en tenant compte des commentaires, observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, sous réserve de ses futures décisions;

8. *Demande* au Secrétaire général de lui communiquer, à sa soixante-dixième session, des renseignements détaillés sur la mise en œuvre de tous les éléments de la nouvelle stratégie proposée, y compris un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier précis, une liste d'objectifs stratégiques dans le domaine de l'informatique et des communications mis en regard avec les objectifs globaux de l'Organisation, une liste des initiatives stratégiques au service de ces objectifs en cours d'exécution et prévues, dont il précisera le coût, les objectifs de référence et les réalisations attendues, éléments qui permettront de mesurer les résultats obtenus, les avantages escomptés et les risques, et de lui communiquer également, à titre indicatif, les prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour les cinq prochaines années;

9. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à remédier au cloisonnement informatique qui caractérise actuellement le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions sur le terrain;

10. *Prend note* de la réforme et des initiatives mises en œuvre par le Bureau de l'informatique et des communications à l'appui des activités de l'Organisation et, à cet égard, souligne que le Bureau doit continuer de s'employer à faciliter le travail de l'Organisation et d'appuyer les États Membres, y compris en fournissant certains services aux délégations dans tous les principaux lieux d'affectation, selon qu'il convient;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à envisager les possibilités d'harmoniser les services dans le domaine de l'informatique et des communications et de mutualiser ces services ainsi que les frais correspondants, selon que de besoin, en particulier sur le terrain, et de rendre compte dans ses prochains rapports des résultats auxquels il sera parvenu;

12. *Souligne* qu'il importe que la sécurité informatique soit gérée de façon rigoureuse et respectueuse du principe de responsabilité et estime qu'il faut en assurer un contrôle centralisé et que le Directeur général de l'informatique et des communications est l'autorité centrale en la matière;

13. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport d'étape sur l'application du plan de sécurisation informatique en 10 points et sur les

mesures prises pour exécuter l'intégralité des tâches prescrites dans sa résolution 68/247 A;

14. *Constate* que, faute d'une gouvernance et d'une direction efficaces, les fonctions informatique et communications du Secrétariat font souvent double emploi et sont très cloisonnées;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'encourager le renforcement de la coordination et de la collaboration dans l'Organisation, et souligne que la stratégie informatique et communications ne peut réussir qu'avec l'appui et l'adhésion indéfectibles de la direction ainsi qu'une coopération étroite et continue avec toutes les parties prenantes, sans perdre de vue qu'il faut répondre à tous les besoins opérationnels;

16. *Rappelle* sa résolution 63/262 et prend note des responsabilités du Directeur général de l'informatique et des communications et de son rôle central et éminent en ce qui concerne la direction générale des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications et les résultats obtenus en la matière et, à cet égard, souligne qu'il faut déléguer certains pouvoirs et mettre en place des procédures garantissant le respect des directives énoncées dans la stratégie informatique et communications révisée, notamment pour ce qui est des opérations, de la sécurité, des investissements et des activités de contrôle dans les bureaux des Nations Unies, en particulier dans les missions;

17. *Engage* le Comité consultatif à demander au Comité des commissaires aux comptes d'élargir la portée de son audit des dépenses engagées dans le domaine de l'informatique et des communications par toutes les entités du Secrétariat, les principaux lieux d'affectation, les opérations de maintien de la paix et les autres bureaux de terrain et de faire rapport à ce sujet dans ses prochains rapports;

18. *Rappelle* le paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités du Secrétariat informent la Directrice générale de l'informatique et des communications de toutes les questions qui se rapportent aux activités, à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations touchant l'informatique et aux communications, et lui demande de lui présenter pour examen à sa soixante-dixième session un rapport d'étape sur les enseignements qu'il aura tirés.

III

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant la section XI de sa résolution 64/243, la section VII de sa résolution 66/247 et la section V de sa résolution 68/247 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁶;

⁶ A/69/417 et Corr.1.

⁷ A/69/580.

2. *Souscrit* sous réserve des dispositions de la présente résolution aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷;

3. *Se réjouit* du soutien que le Gouvernement suisse continue d'apporter au projet de construction à Genève;

4. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui donner, à sa soixante-dixième session, des renseignements détaillés sur les mesures à prendre pour accélérer le lancement des travaux;

5. *Réaffirme* le paragraphe 8 de la section V de sa résolution 68/247 A;

6. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et réaffirme les paragraphes 5 et 6 de la section V de sa résolution 68/247 A;

7. *Se réjouit* de l'offre de prêt faite par le Gouvernement suisse et note que cette offre et d'autres dispositifs de financement seront étudiés dans le cadre de l'examen du système de financement durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

8. *Rappelle* le paragraphe 29 de la section V de sa résolution 68/247 A et le paragraphe 63 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir auprès du pays hôte les conditions et modalités de prêt les plus avantageuses pour les travaux de rénovation et de construction prévus par le plan stratégique patrimonial et de lui faire rapport à ce sujet pendant la partie principale de sa soixante-dixième session;

9. *Rappelle aussi* le paragraphe 69 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'étudier tous les différents mécanismes de financement possible en vue de réduire le montant global devant être mis en recouvrement auprès des États Membres et de rendre compte des mesures concrètes prises en ce sens durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

10. *Demande* au Secrétaire général d'envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové, et de lui rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, des résultats auxquels il sera parvenu;

11. *Rappelle* le paragraphe 78 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'étudier dans quelle mesure et selon quelles modalités il serait possible de prendre en compte les futures recettes locatives dans un plan global de financement du plan stratégique patrimonial;

12. *Souligne* qu'il importe que la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial fasse l'objet d'une gestion et d'un contrôle rigoureux dès les premières étapes du projet;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions révisées concernant le dispositif de gouvernance et de surveillance afin qu'un contrôle soit en place dès les premières étapes du projet, et d'inclure dans son prochain rapport d'étape des renseignements plus détaillés sur la mission, la composition, les compétences techniques, les procédures de prise de décisions et les modalités de fonctionnement du Comité directeur et du Conseil consultatif;

14. *Insiste* sur le fait que le Conseil consultatif doit être indépendant et impartial, et composé de membres qui soient à la fois largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualifications voulues;

15. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un dispositif indépendant et intégré d'assurance projet pour le plan stratégique patrimonial;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen une proposition relative à la politique de dons, au plus tard durant la partie principale de la soixante-dixième session;

17. *Souligne* que la proposition relative à la politique de dons ne saurait être restrictive, doit être strictement conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de celle-ci⁸ et ne doit pas avoir d'incidence sur l'ampleur, les spécifications et la conception du projet;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux à l'étape du plan stratégique patrimonial consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don;

19. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures voulues soient prises, pendant l'exécution du plan stratégique patrimonial, pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées, en particulier pour améliorer l'accès aux installations de conférence, dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹, et de la tenir informé dans ses prochains rapports annuels;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de s'informer auprès des autorités compétentes du pays hôte des normes de construction en vigueur, y compris d'éventuelles modifications de la réglementation parasismique, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport d'étape;

21. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que le coût du projet ne risque pas d'augmenter sous l'effet d'une modification de la réglementation parasismique;

22. *Souligne* qu'il importe d'atteindre tous les objectifs principaux du plan stratégique patrimonial et, à ce sujet, encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de préserver le patrimoine et l'intégrité architecturale du Palais des Nations à toutes les étapes du projet;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'envisager la possibilité de recourir à des formules d'utilisation souple de l'espace de travail dans le cadre du plan stratégique patrimonial, sous réserve de la décision qu'elle prendra sur la question;

⁸ ST/SGB/2013/4.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

24. *Engage aussi* le Secrétaire général à continuer d'étudier les possibilités de réutiliser le mobilier existant et de faire connaître ses conclusions dans ses prochains rapports d'étape;

25. *Décide* de créer au 1^{er} janvier 2015 sept emplois, trois dans l'équipe de gestion du projet et quatre emplois pour des techniciens des services opérationnels;

26. *Réaffirme* que l'équipe chargée du projet aura une mission limitée dans le temps et bien circonscrite et ne devra donc pas être ajoutée à titre permanent à l'organigramme;

27. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 26 112 600 francs suisses, soit 28 199 400 dollars aux taux initiaux de 2014-2015, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;

28. *Décide aussi* de revenir sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dixième session.

IV

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section VI de sa résolution 68/247 A, ses résolutions 68/248 A et C du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014 et sa résolution 68/280 du 30 juin 2014,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général¹⁰;
2. *Souscrit* sous réserve des dispositions de la présente résolution aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹¹;
3. *Prend note* des paragraphes 18 b), 80, 93, 142 a), 142 d) et 211 du rapport du Comité consultatif;
4. *Rappelle* le paragraphe 132 du rapport du Comité consultatif et décide de créer le poste de médecin (Volontaire des Nations Unies) à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie;
5. *Prend note* du paragraphe 142 f) du rapport du Comité consultatif et décide d'appliquer un taux de vacance de postes de 25 % pour les catégories personnel recruté sur le plan international, administrateur recruté sur le plan national, agent local et Volontaire des Nations Unies à la Mission électorale des Nations Unies au Burundi;

¹⁰ A/69/363 et Corr.1 à 3 et A/69/363/Add.1, Add.2, Add.3 et Corr.1, Add.4 et Add.5.

¹¹ A/69/628.

6. *Prend note également* du paragraphe 153 du rapport du Comité consultatif et décide de ramener de huit à sept le nombre d'observateurs civils demandés par le Secrétaire général pour la Commission mixte Cameroun-Nigéria;

7. *Prend note en outre* du paragraphe 91 a) du rapport du Comité consultatif et décide d'appliquer un taux de vacance de postes de 40 % en ce qui concerne le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie;

8. *Rappelle* le paragraphe 53 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe que les structures mises en place dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions soient cohérentes avec le projet de modèle de prestation de services centralisée dont elle est saisi pour examen;

9. *Rappelle également* le paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif et exprime son appui au Secrétaire général, qui s'efforce d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies;

10. *Rappelle en outre* le paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance des activités de médiation de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de préserver l'aptitude opérationnelle de celle-ci à déployer et appuyer des missions de médiation, y compris la souplesse d'utilisation de la capacité d'intervention rapide, et prie le Secrétaire général d'étudier toutes les possibilités de financement, y compris celles qui existent déjà;

11. *Insiste* sur le fait que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud sont deux entités distinctes ayant chacune ses attributions propres, note que le dispositif actuel de direction conjointe doit être réexaminé et prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour nommer sans tarder le représentant spécial et chef du Bureau de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de la soixante-dixième session;

12. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 68/280 et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier le dispositif de direction du Bureau de son Envoyé spécial pour le Sahel et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

13. *Prend note* du paragraphe 109 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la création de deux postes aux classes P-3 et P-4 à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le reclassement proposé d'un poste P-2 à la classe P-3;

14. *Rappelle* le paragraphe 138 du rapport du Comité consultatif et note qu'il est souhaitable que le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale maîtrise le russe;

15. *Prend note* des paragraphes 146 et 148 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver l'ouverture d'un crédit de 808 400 dollars au titre des services de consultants pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie;

16. *Prend note également* du paragraphe 158 du rapport du Comité consultatif et décide de réduire de 50 % le montant des ressources proposées pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie au titre des voyages liés à la participation à des ateliers et à des stages;

17. *Rappelle* le paragraphe 197 du rapport du Comité consultatif, encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour renforcer la composante personnel recruté sur le plan national, lorsque c'est possible, en convertissant des postes de fonctionnaires recruté sur le plan international en postes de fonctionnaire recruté sur le plan national, compte tenu de la disponibilité de personnel qualifié sur le marché du travail local, et demande à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq de convertir ainsi huit postes;

18. *Approuve* des budgets d'un montant total de 480 262 600 dollars pour les 35 missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité ou par elle-même, énumérées dans le tableau 6 du rapport du Secrétaire général¹²;

19. *Approuve également* l'imputation sur le solde des ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2014-2015 d'un montant total net de 435 094 000 dollars correspondant à la totalité de ce solde;

20. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 31 501 300 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu du solde inutilisé en 2014, soit 11 966 000 dollars;

21. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 un crédit de 1 797 800 dollars, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

V

État d'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et propositions pour la rénovation des installations de conférence, notamment la Maison de l'Afrique (Africa Hall)

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 A, la section III de sa résolution 65/259, la section VII de sa résolution 66/247, la section II de sa résolution 67/246 et la section III de sa résolution 68/247 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, propositions pour la rénovation des installations de conférence, notamment la Maison de l'Afrique (Africa Hall), et prévisions révisées concernant le chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), le chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 »¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹³;

¹² A/69/363/Corr.2.

¹³ A/69/359.

¹⁴ A/69/415.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁴;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement éthiopien continue de se mobiliser, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba;

4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel aux moyens et aux savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;

5. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section VII de la résolution 66/247 et le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de parvenir sans tarder à une solution et lui demande de faire le point de la situation dans son prochain rapport;

6. *Constate* que, pour l'essentiel, le chantier de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux est terminé et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux annexes soient achevés d'ici à juin 2015;

7. *Note avec préoccupation* que, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, l'état de la Maison de l'Afrique à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba continue de se dégrader;

8. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place de solides mécanismes internes de contrôle du cahier des charges, du coût et du calendrier d'exécution du projet de rénovation de la Maison de l'Afrique ainsi que de la qualité des travaux;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour limiter les risques, de façon à ce que le projet de rénovation de la Maison de l'Afrique fasse l'objet d'un suivi rigoureux visant à éviter tout nouveau retard;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les responsabilités soient clairement établies en ce qui concerne les retards des chantiers de rénovation de la Maison de l'Afrique à la Commission économique pour l'Afrique et de faire figurer des informations à ce sujet dans son prochain rapport annuel;

11. *Souligne à nouveau* qu'il importe que les relations entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, soient placées sous le signe de la communication, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies;

12. *Rappelle* les paragraphes 20, 34 et 35 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter des informations détaillées sur les prévisions concernant les dépenses et le montant total des divers coûts associés au projet de rénovation de la Maison de l'Afrique;

13. *Engage* le Secrétaire général à solliciter des contributions volontaires pour le projet de rénovation de la Maison de l'Afrique et de lui faire rapport sur les progrès accomplis lors de la partie principale de sa soixante-dixième session;

14. *Rappelle* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations sur l'étude dans le prochain rapport;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de chercher des moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, notamment en collaboration avec les partenaires de celle-ci, entre autres l'Union africaine, et de lui rendre compte à sa soixante-dixième session des résultats de ses recherches, y compris des retombées des campagnes de la Commission;

16. *Prend note* du paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif;

17. *Décide* de prendre une décision définitive sur la création d'un compte pluriannuel distinct pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Afrique à la Commission économique pour l'Afrique à sa soixante-dixième session, lors de l'examen du projet de budget;

18. *Décide également* d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant net avant actualisation des coûts de 2 610 000 dollars correspondant à une augmentation de 125 200 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 2 184 000 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), de 300 800 dollars au titre du chapitre 34 (Sécurité et sûreté) et de 46 200 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;

19. *Souligne* qu'il faut que le Bureau des services de contrôle interne continue de s'intéresser aux projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique, en particulier à la rénovation de la Maison de l'Afrique, et de faire figurer chaque année dans son rapport d'activité des informations sur ses principales constatations;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport annuel sur les projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique des informations sur les progrès accomplis dans la rénovation de la Maison de l'Afrique;

21. *Prie également* le Secrétaire général d'informer les États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, de l'état d'avancement des projets de construction.

VI

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général consacré aux prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁵;

¹⁵ A/69/535.

¹⁶ A/69/609.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁶;

3. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif, note avoir examiné l'accord relatif à sa participation aux coûts et attend avec intérêt de recevoir toutes les informations utiles sur les ressources demandées au titre de la participation de l'Organisation des Nations Unies à l'accord, qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

VII

Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034

Rappelant sa résolution 60/282 du 30 juin 2006, la section III de sa résolution 67/254 A et sa décision 68/549 B du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général consacré à l'étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁷;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁸;

3. *Est consciente* qu'il faut satisfaire les besoins en locaux à long terme de l'Organisation et voit quatre formules viables, à savoir l'une des formules 1, 2, 3 et 4 présentées dans le rapport du Secrétaire général ou encore une combinaison de celles-ci;

4. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section III de sa résolution 67/254 A, et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations complètes sur tous les aspects de la formule 3, qui semble, sous réserve du complément d'information attendu, constituer une possibilité tout à fait réaliste et sérieuse;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les formules viables mentionnées dans la présente résolution soient envisagées sur un pied d'égalité et de tâcher d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour l'Organisation en ce qui concerne la satisfaction de ses besoins en locaux à long terme;

6. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'entretenir un dialogue à haut niveau avec tous les organismes concernés par la question des besoins en locaux au Siège de l'Organisation à long terme et décide que ces consultations au sujet des différentes formules ne sauraient représenter un engagement de la part de l'Organisation et s'entendent sans préjudice de toute future décision qu'elle pourrait prendre;

¹⁷ A/68/734.

¹⁸ A/68/798.

7. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 67/254 A et prie le Secrétaire général de communiquer des informations complètes et à jour sur les quatre formules viables mentionnées dans la présente résolution à sa soixante-dixième session, et en particulier :

a) Les coûts financiers et des prévisions de dépenses exactes concernant la construction d'un bâtiment sur la pelouse nord et son financement par des contributions extraordinaires, y compris les prévisions relatives aux besoins des organismes des Nations Unies du point de vue de l'aménagement de l'espace et des spécifications techniques;

b) Les coûts financiers, les possibilités de financement par des tiers et des prévisions de dépenses exactes concernant la construction d'un bâtiment sur la pelouse nord, y compris les prévisions relatives aux besoins des organismes des Nations Unies du point de vue de l'aménagement de l'espace et des spécifications techniques;

c) Les coûts financiers calculés sur la base de l'établissement d'une cote de crédit préliminaire, les conditions de location proposées et des prévisions de dépenses exactes concernant l'immeuble DC-5, y compris les prévisions relatives aux besoins des organismes des Nations Unies du point de vue de l'aménagement de l'espace et des spécifications techniques;

d) Les coûts financiers et des prévisions de dépenses exactes concernant le renouvellement des baux commerciaux;

e) Toute autre question pertinente, y compris le coût de l'analyse des différentes formules;

8. *Affirme* que rien dans la présente résolution ne crée d'obligation financière ou juridique pour l'Organisation en ce qui concerne l'immeuble DC-5 ou toute autre formule destinée à satisfaire ses besoins en locaux à long terme;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le projet soit soumis à des contrôles et à des audits rigoureux du début à la fin;

10. *Rappelle* le paragraphe 16 du Comité consultatif et, sans préjudice de la décision qu'elle pourrait prendre quant à une stratégie de gestion souple de l'espace de travail, prie le Secrétaire général d'aller plus avant dans l'analyse afin de disposer d'estimations fondées sur des statistiques au sujet des incidences d'une telle stratégie sur les prévisions relatives à la surface de bureaux nécessaire;

11. *Prie* le Secrétaire général, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre quant au nouveau modèle de prestation de services centralisée, de l'informer des effets que la mise en service d'Umoja et ledit modèle pourraient avoir en ce qui concerne l'effectif, les compétences et la localisation du personnel, ces éléments pouvant être déterminants au regard de la planification des besoins en bureaux;

12. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section III de sa résolution 67/254 A et souligne qu'il faudra, lors de l'examen des besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York, respecter l'intégrité architecturale du complexe de l'Organisation des Nations Unies et le projet d'origine élaboré par le Bureau des architectes-conseil;

13. *Prie* le Secrétaire général, s'il y a lieu, de faire figurer dans les rapports qu'il établit au sujet de l'examen stratégique des biens immobiliers et du modèle de prestation de services centralisée, des informations concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies ailleurs qu'à New York, notamment à Nairobi, à Vienne, à Genève et au siège des commissions régionales.

VIII

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires »¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁰;
3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 11 705 800 dollars correspondant à une augmentation de 3 308 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 8 383 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 2 000 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 11 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, sachant qu'un montant de 174 100 dollars sera également demandé au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) et compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme;
4. *Approuve également* la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de neuf postes (1 P-5, 1 P-4 et 7 P-3) au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

IX

Prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2 intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones »

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général consacré aux prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2 du 22 septembre 2014 intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les

¹⁹ A/69/615.

²⁰ A/69/670.

peuples autochtones »²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²²;
3. *Décide* d'ouvrir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 un crédit d'un montant de 101 800 dollars qui sera imputé sur le fonds de réserve.

X

Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général consacré aux prévisions révisées concernant les chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 8 (Affaires juridiques), 27 (Aide humanitaire), 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 29D (Bureau des services centraux d'appui), 34 (Sûreté et sécurité) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 qui se rapportent au Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola²³, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²³;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁴;
3. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général et aux autres acteurs de la lutte contre la crise causée par l'épidémie d'Ebola, ainsi qu'au personnel des Nations Unies qui combat la propagation de la maladie avec dévouement et détermination;
4. *Encourage* le transfert plus systématique des ressources et des activités du quartier général de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola vers les équipes locales en vue d'optimiser l'efficacité de l'action sur le terrain;
5. *Engage* la Mission à exploiter au maximum les ressources et les moyens dont l'Organisation dispose dans la région;
6. *Déplore* la répartition déséquilibrée des effectifs et le nombre d'emplois de haut niveau, et prie le Secrétaire général de réexaminer, dans le cadre de

²¹ A/69/521.

²² A/69/657.

²³ A/69/590 et Corr.1.

²⁴ A/69/660.

l'établissement du prochain projet de budget, les besoins en personnel de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola, afin de faire concorder la composition de leurs effectifs avec leurs mandats et de concentrer les ressources financières sur les activités opérationnelles;

7. *Prend note* des paragraphes 60, 61, 62 et 68 du rapport du Comité consultatif;

8. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain projet de budget des informations détaillées sur le rôle de la Mission au regard de la coordination des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre le virus Ebola;

9. *Rappelle également* le paragraphe 64 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de fournir les renseignements demandés dans son prochain projet de budget;

10. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 104 582 400 dollars comprenant le montant de 49 943 600 dollars qu'elle a autorisé dans sa résolution 69/3 du 9 octobre 2014 pour l'exercice biennal 2014-2015, en vue de financer les dépenses du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola pour la période allant du 19 septembre 2014 au 30 juin 2015 en attendant la présentation d'un budget détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, et décide de mettre en recouvrement un montant de 104 582 400 dollars.

XI

Incidences financières afférentes à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant sa résolution 69/203 du 18 décembre 2014 relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

Décide d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant brut avant actualisation des coûts de 2 591 400 (montant net : 2 461 100 dollar) correspondant à une augmentation de 2 413 400 dollars au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), de 47 700 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et de 130 300 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

XII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶,

²⁵ A/69/612.

²⁶ A/69/661.

Rappelant ses résolutions 68/248 A et B du 27 décembre 2013, 68/247 B et 68/280,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 et sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987 et confirmé dans des résolutions ultérieures;

2. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme²⁵;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁶;

4. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que soient communiquées en tant voulu et selon que de besoin les informations relatives aux incidences sur le budget-programme des résolutions qu'elle-même ou ses grandes commissions examinent ainsi que celles d'initiatives examinées par ses organes subsidiaires, afin que les décisions puissent être prises en toute connaissance de cause;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que des exposés oraux détaillés sur les ressources demandées lui soient présentés suffisamment tôt avant l'adoption des résolutions de fond, conformément à l'article 153 de son règlement intérieur, et de l'informer de toutes les ressources additionnelles nécessaires;

6. *Rappelle* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter une évaluation globale de l'expérience acquise en matière d'achats à terme de devises étrangères dans le cadre de son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;

7. *Demande* au Secrétaire général d'examiner l'emploi qui a été fait récemment du fonds de réserve à tous les égards et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

8. *Affirme sa volonté* d'examiner l'étude sur l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation²⁷ et les recommandations y figurant, et de se prononcer sur la question durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, sans écarter d'autres possibilités;

9. *Approuve* une augmentation nette de 34 715 300 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 et une augmentation nette de 9 103 200 dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

²⁷ Voir A/69/381 et A/69/640.

XIII
Fonds de réserve

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 248 900 dollars.
